

Marketing avec le label eco1, eco2 et ecoBase

Les trois labels eco1, eco2 et ecoBase sont des appellations protégées. Il est dans l'intérêt des fabricants et de l'association ecobau que les labels soient utilisés dans le marketing. Le présent règlement ne s'applique qu'aux trois labels et non au logo de l'association ecobau. La distinction suivante est fondamentale pour une utilisation marketing:

- **Déclarations relatives au produit**

Les déclarations relatives au produit sont possibles et souhaitables, mais uniquement après obtention du certificat d'évaluation. Le certificat doit être accessible et consultable pour toute personne. Aucune déclaration ne peut être faite avant l'évaluation finale.

A titre d'exemple, il n'est pas admis de faire de la promotion du type « en cours d'évaluation pour eco1 ».

- **Déclarations sans rapport au produit**

Les déclarations marketing qui utilisent les dénominations non pas pour qualifier des produits précis ne sont admis que si elles sont utilisées pour expliquer la systématique, pour information ou dans un contexte général, par exemple : « eco1 désigne un produit particulièrement adapté à une mise en œuvre pour Minergie-ECO ». Un label ne peut jamais être utilisé en rapport avec un produit qui n'a pas été évalué. L'utilisation en relation avec une organisation n'est pas autorisée : « Notre organisation est certifiée selon ecobau respectivement certifiée selon eco1. »

- **Remarque importante**

Un produit certifié peut avoir différents labels car la certification est liée au champ d'application. Par conséquent il obtient plusieurs certificats.



Très approprié pour Minergie-ECO
Correspond à la 1ère priorité des ecoCFC/ecoDevis



Bien approprié pour Minergie-ECO
Correspond à la 2ème priorité des ecoCFC/ecoDevis



Respecte les critères d'exclusion Minergie-ECO

Zurich, 30.3.2021